

# Autorité de la concurrence



## FICHE 1 : LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS INTERBANCAIRES

Le principe des systèmes quadripartites comme le Groupement des cartes bancaires est celui d'une gestion décentralisée du processus de paiement : le système met en relation la banque du porteur de la carte avec la banque de l'accepteur (du commerçant).

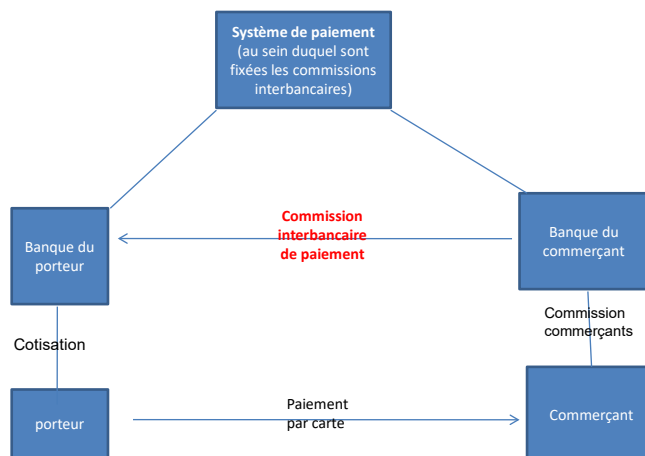
Cette mise en relation permet l'**interbancaire** des paiements: le réseau d'acceptation « CB » est conçu comme un réseau unique, quelle que soit la banque du porteur ou de l'accepteur.

Le fonctionnement du système diffère selon que le porteur utilise sa carte en paiement ou en retrait.

### LE PAIEMENT

Le paiement se traduit par un transfert de fonds du compte du porteur vers le compte du commerçant. Il existe donc deux personnes intéressées au processus de paiement qui s'effectue par l'intermédiaire de leurs banques respectives.

La commission interbancaire liée au paiement (CIP) est un transfert de recettes au profit de la banque du porteur. Elle permet ainsi à ce dernier de ne pas payer à chaque transaction qu'il effectue. Par ailleurs, elle couvre la garantie de paiement dont bénéficie le commerçant.



## LE RETRAIT

Le retrait ne concerne que le porteur et se traduit par un débit de son compte, sans crédit corrélatif d'un autre compte.

La commission interbancaire liée aux retraits (CIR) rémunère la banque gestionnaire de l'automate pour le service rendu au porteur (avance de trésorerie, fonctionnement du distributeur, etc.).

Le porteur paie, quant à lui, sa cotisation annuelle et éventuellement des commissions pour les retraits effectués auprès de distributeurs n'appartenant pas au réseau de sa banque.

